



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 24 NOV 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AMIL AUTO 91

1 RUE DE LA FOSSE MONTALBOT
91270 Vigneux-Sur-Seine

Références : D2025

Code AIOT : 0100283048

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2025 dans l'établissement AMIL AUTO 91 implanté 1 RUE DE LA FOSSE MONTALBOT 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le suivi de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMIL AUTO 91
- 1 RUE DE LA FOSSE MONTALBOT 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100283048
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement a cessé ses activités de centre VHU qui n'étaient pas encadrées par un arrêté préfectoral d'enregistrement. Cette situation a été constatée lors d'une visite le 10 avril 2025. Néanmoins, l'inspection a pu contrôler le 12 septembre 2025 une nouvelle fois la situation du site : au regard des constats de la visite, l'établissement a respecté ses engagements.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative 2712	Décret du 13/04/2010	Sans objet
2	Gestion des déchets	Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'exerce plus d'activités de centre VHU.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative 2712

Référence réglementaire : Décret du 13/04/2010

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative 2712

Prescription contrôlée :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²

Constats :

Lors de la dernière visite du 10 avril 2025, l'inspection avait constaté que l'exploitant avait complètement nettoyé son terrain. Le 12 septembre 2025, l'inspection ayant rencontré le gérant sur le site de la société AALYAH RECYCLAGE, celui-ci a confirmé que son terrain n'était plus utilisé pour des activités de centre VHU. L'inspection a pénétré avec son accord sur la parcelle et a constaté la présence de 5 véhicules. Sur ces 5 véhicules, seul un pouvait correspondre à un véhicule hors d'usage.

Au regard des constats de la visite, la position de l'inspection du 10/04/25 reste identique : l'établissement ne relève pas de la législation aux installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2025, article L.541-2

Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets

Prescription contrôlée :

Article L541-2

Modifié par Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Constats :

Aucun déchet n'a été constaté sur la parcelle le jour du contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

AMIL AUTO – Vigneux sur Seine
inspection 12/09/2025

